

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DECISION (BRUGEL-DECISION-20221129-219)

**portant modification de la décision 20160122-29 - relative à
la désignation comptables et comptables trésoriers**

29/11/2022

Vu l'article 30bis et 30ter de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale,

Vu l'ordonnance du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, et notamment les articles 85 et 89,

Vu l'arrêté du 19 octobre 2006 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur les acteurs financiers,

Vu l'accord explicite du comptable-trésorier et du comptable-trésorier suppléant,

Considérant que l'article 30bis de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale a créé une commission de régulation pour l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale, dénommée « *Bruxelles Gaz Electricité* », en abrégé BRUGEL,

Considérant que conformément à l'article 85 de l'ordonnance du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, BRUGEL est un organisme administratif autonome de seconde catégorie,

Considérant que l'article 89 de la même ordonnance prévoit que l'organe de gestion de chaque organisme administratif autonome de seconde catégorie désigne les comptables-trésoriers,

Considérant qu'en vertu de l'article 30ter de l'ordonnance du 19 juillet 2001 précitée, Brugel est dirigé par le Conseil d'administration qui constitue donc l'organe de gestion de Brugel,

Considérant que pour une meilleure organisation administrative et comptable de Brugel il convient que le Conseil d'administration modifie sa décision 29 du 22 janvier 2016 relative à la désignation du comptable, du comptable suppléant, du comptable-trésorier et du comptable trésorier suppléant, et notamment en ce qui concerne les points relatifs à la désignation des comptables-trésoriers et du comptable-trésorier suppléant.

Considérant que les personnes citées ci-dessous disposent des titres requis pour accéder à aux fonctions de comptable et de comptable-trésorier,

Après délibération,

Le Conseil d'administration décide que :

- Monsieur Pierre Heusschen est désigné comme :
 - comptable-trésorier de Brugel pour la période allant du 1/1/2023 jusqu'au 31/12/2023,
- Monsieur Bekay Chihi est désigné comme :
 - comptable-trésorier suppléant de Brugel pour la période allant du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023.

À partir de 2024, les responsabilités de comptable-trésorier et de comptable-trésorier suppléant seront à nouveau assurées par les deux membres désignés dans la décision 20160122-29 selon un système de rotation annuelle.

La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2023.

Elle est notifiée au comptable trésorier régional, au directeur du budget de Service public régional de Bruxelles.

* *

*